

Arrêté N°2025 - *AS*

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'un convoi exceptionnel de la SARL JTPE & SAS JANKY en agglomération de la RN 4 vers Saint François du lundi 13 janvier 2025 au lundi 31 mars 2025.

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article L. 511-1;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation, des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;

Considérant la demande en date du 7 janvier 2025 présentée par la SARL JTPE & SAS JANKY, représentée par Monsieur Didier JANKY, visant à être autorisée à circuler en convoi exceptionnel de catégorie 3, sur le territoire de la commune du Gosier.

Considérant l'avis favorable émis par Route de Guadeloupe par arrêté temporaire n°2025T8771 du 9 janvier 2025, gestionnaire des réseaux routiers notamment concernés par la demande ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesure utiles en vue d'assurer la commodité et la sécurité afin d'autoriser la circulation d'un transport exceptionnel à l'intérieur de l'agglomération de la Commune du Gosier ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - A compter du Lundi 13 janvier 2025 et jusqu'au lundi 31 mars 2025 inclus, le convoi exceptionnel (catégorie 3) se déroulera sur le territoire communal selon les modalités

suivantes :

(Départ du convoi, commune de Baie-Mahault - arrivée commune de Saint-François)

Itinéraire commune du Gosier : traversée RN4.

Le convoi se déroule de nuit, soit de 22h00 à 5h00 du matin.

Article 2 - Le transporteur devra suivre l'itinéraire présentée, validé par la Ville.

Le transporteur doit s'assurer que :

- Le trajet est praticable, notamment en raison de la présence de chantiers sur le réseau routier ;
- L'itinéraire envisagé est bien compris dans son autorisation ;
- Il n'existe pas d'arrêté d'interdiction ou de restriction de circulation sur cet itinéraire ;
- Le gabarit de passage permet au véhicule chargé, dépassant 4 m de hauteur, de circuler sur la totalité du trajet.

Le transporteur doit également :

- Respecter une distance de sécurité avec les véhicules le précédant, ainsi qu'une distance de 150 m entre deux convois.
- Se ranger dès que la route le permet pour faciliter la manœuvre des véhicules qui attendent pour dépasser le convoi.
- En cas de panne ou d'arrêt, baliser son convoi avec des dispositifs implantés à une distance suffisante pour garantir la sécurité des usagers et dégager ou faire dégager le plus vite possible la chaussée.
- Veiller à l'éclairage et la signalisation (feux de croisement, signalisations des dépassements avant, arrière, de côté notamment).
- La vitesse sera limitée à 50km/h. En agglomération : 40 km/h pour les transports de 2e catégorie, et 30km/h en 3e catégorie.
- Organiser les mesures d'accompagnement et d'escorte (véhicules pilotes).

Article 3 - Il appartient à la SARL JTPE & SAS JANKY de se rapprocher de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) qui procédera à la validation, ou au rejet de la demande.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Didier JANKY. Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 11 0 JAN. 2025



Le Maire,

Liliane MONTOUT